

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 3 avril 2015

L'an deux mille quinze, le trois avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mme JOUBLIN Sylvie, M. ANIÉRE Jean-Marc, adjoints, M. LYTTON Stephen, Mme ARCHIERI Martine, Mme ROBERT Evelyne, Mme ENGELMANN Nadine, Mme PETIT Carole, M. DONABEDIAN Edouard, M. BURÉ Jean-Luc.

Etait excusé : M. CHEVRIER Hervé qui donne pouvoir à Mme JOUBLIN Sylvie

Secrétaire de séance : M. BURÉ Jean-Luc

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	10+1 pouvoir

Date de convocation
21 mars 2015

Date d'affichage
21 mars 2015

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DU
COMMERCE
DE_2015_011**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	9 220.57 €	88 609.00 €
Dépenses	20 221.46 €	73 343.88 €
Résultats 2014	- 11 000.89 €	+15 265.12 €
Résultats reportés 2013	+ 23 917.98 €	- 291 395.86 €
CUMUL	+ 12 917.09 €	- 276 130.74 €
RAR		+ 279 441.00 €
Résultats définitifs	+ 12 917.09 €	+ 3 310.26 €

Le résultat cumulé est donc de - 263 213.65 €

Après que M. BERTRAND soit sorti de la salle, Mme JOUBLIN procède au vote, le compte administratif 2014 du budget annexe du commerce est adopté à l'unanimité des membres présents.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE
DE_2015_012**

Le compte de gestion de M. le Percepteur, se décompose comme suit :

En investissement :	Recettes	88 609.00 €
	Dépenses	73 343.88 €

Soit un excédent de 15 265.12 €.

En fonctionnement :	Recettes	9 220.57 €
	Dépenses	20 221.46 €

Soit un déficit de 11 000.89 €.

Après la reprise des résultats 2013, qui dégagent un déficit de 267 477.88 €, le résultat de clôture est de : - 263 213.65 €

Considérant que les opérations sont régulières, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus à M. le Percepteur du compte de gestion 2014 du budget annexe du commerce.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE_2015_013
--

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe du commerce dont il résulte un excédent de fonctionnement de 12 917.09 € affecte ce résultat, à l'unanimité, de la façon suivante :

002 excédent de fonctionnement	12 917.09 €
001 déficit reporté	276 130.74 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE_2015_014
--

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	18 822 €	284 681 €
Dépenses	13 810 €	284 681 €

La reprise des résultats de clôture est de 12 917.09 € en recettes de fonctionnement

Le virement à la section d'investissement est de 5 240 €

Le déficit d'investissement de 276 130.74 € est inscrit.

Les dépenses d'investissement inscrites sont :

1641 remboursement capital emprunt	8 550 €
------------------------------------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2015 du budget annexe du commerce, à l'unanimité.

PROLONGATION DU PRET A COURT TERME RELAIS DE_2015_015
--

La subvention FEADER pour la construction de la boulangerie-épicerie n'étant toujours pas versée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Crédit Agricole de prolonger de 3 mois, soit un remboursement du capital au plus tard début août 2015, le prêt à court terme relais n°312457 souscrit en 2013, dans les mêmes conditions.

M. le Maire informe que 200 000 € ont déjà été remboursés sur les 340 000 € empruntés.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SERVICE D'EAU DE_2015_016

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	54 787.18 €	10 575.81 €
Dépenses	45 413.65 €	5 374.93 €

Résultats 2014	+ 9 373.53 €	+ 5 200.88 €
Résultats reportés 2013	+ 139 126.11 €	+ 17 734.29 €
CUMUL	+ 148 499.64 €	+ 22 935.17€
RAR		
Résultats définitifs	+ 148 499.64 €	+ 22 935.17 €

Le résultat cumulé est donc de + 171 434.81 €

Après que M. BERTRAND soit sorti de la salle, Mme JOUBLIN procède au vote, le compte administratif 2014 du service d'eau est adopté à l'unanimité des membres présents.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU SERVICE
D'EAU
DE 2015_017**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du service d'eau dont il résulte un excédent de fonctionnement de 148 499.64 €, affecte ce résultat, à l'unanimité, de la façon suivante :

002 excédent de fonctionnement	148 499.64 €
001 excédent antérieur reporté	22 935.17 €

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU SERVICE D'EAU
DE 2015_018**

Le compte de gestion de M. le Percepteur, se décompose comme suit :

En investissement :	Recettes	10 575.81 €
	Dépenses	5 374.93 €
Soit un excédent de 5 200.88 €.		

En fonctionnement :	Recettes	54 787.18 €
	Dépenses	45 413.65 €
Soit un excédent de 9 373.53 €.		

Après la reprise des résultats 2013, qui dégagent un excédent de 156 860.40 €, le résultat de clôture est de : + 171 434.81 €

Considérant que les opérations sont régulières, le conseil municipal, à l'unanimité, donne quitus à M. le Percepteur du compte de gestion 2014 du service d'eau.

**REVISION DU PRIX DU M3 D'EAU
DE 2015_019**

Le 27 avril 2012, Le Conseil Municipal avait décidé de diminuer le prix du m3 d'eau de 0.10€. L'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé fixe un montant maximal de l'abonnement au service d'eau de 50 % pour les communes rurales (-2000 habitants) du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement sur un an.

Actuellement, la commune d'ARCY SUR CURE facture 80 € l'abonnement et 0.55 € le m3 soit 54.79 %. Afin de répondre à la réglementation, le Conseil Municipal accepte par 10 voix et 1 abstention de fixer le prix du m3 d'eau à 0.70 €. Les autres tarifs restent inchangés.

Les résultats de fonctionnement des années passées sont insuffisants pour faire des investissements sur le réseau d'eau. Cette hausse tarifaire va permettre d'aider modestement cette volonté d'investissement.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE D'EAU
DE_2015_020**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	205 498 €	46 799 €
Dépenses	60 370 €	46 799 €

La reprise des résultats de clôture est de 148 499.64 € en recettes de fonctionnement
Le virement à la section d'investissement est de 10 166 €

Les dépenses d'investissement inscrites sont :

Article 1391 amortissement	1 799 €
Article 2156 matériel et outillage	5 000 €
Article 2315 installations techniques	40 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2015 du service d'eau, à l'unanimité.

**DEGREVEMENT DE FACTURE D'EAU POUR FUITES
DE_2015-021**

Suite à une fuite au robinet d'arrêt avant compteur de l'habitation de M. LEBOURG Mickaël, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un dégrèvement de 61 m3 d'eau sur sa facture de consommation 2013-2014, soit 33.55 €.

Une réduction de titre sur les taxes de l'Agence de l'eau sera opérée sur le montant de la facture de M. LEBOURG Mikaël soit 14.64 € pour la redevance de pollution d'eau domestique et 3.78 € pour redevance de prélèvement sur ressource.

Une moyenne sera aussi appliquée pour la facture 2014-2015.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE
DE_2015-022**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	496 829.00 €	177 710.04 €
Dépenses	437 680.48 €	183 250.96 €
Résultats 2013	+ 61 148.52 €	- 5 540.92 €
Résultats reportés 2012	+ 7 108.71 €	-35 722.61 €
Cumul	+ 68 257.23 €	-41 263.53 €
RAR		+7362 €
Résultats définitifs	+ 68 257.23 €	- 33 901.53 €

Le résultat cumulé est donc de + 34 355.70 €.

Après que M. BERTRAND soit sorti de la salle, Mme JOUBLIN procède au vote, le compte administratif 2014 de la commune est approuvé par 9 voix et une abstention.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE
DE_2015_023**

Le compte de gestion de Mr le Percepteur, présenté par le Maire, se décompose comme suit :

En investissement :	Recettes	177 710.04 €
	Dépenses	183 250.96 €

soit un déficit de 5 540.92 €

En fonctionnement :	Recettes	496 829.00 €
	Dépenses	437 680.48 €
Soit un excédent de 59 148.52 €		

Après la reprise des résultats 2013, qui dégagent un excédent de 55 607.60 €, le résultat de clôture est de + 34 355.70 €.

Considérant que les opérations sont régulières, le conseil municipal, à l'unanimité, donne quitus à M. le Percepteur du compte de gestion 2014 de la commune.

**AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DE LA COMMUNE
DE_2015_024**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe du commerce dont il résulte un excédent de fonctionnement de 66 257.23 € affecte ce résultat, à l'unanimité, de la façon suivante :

002 excédent de fonctionnement	17 631.70 €
1068 couverture déficit investissement	48 625.53 €

**VOTE DES 3 TAUX D'IMPOSITION 2015
DE_2015_025**

Le produit fiscal à taux constant est de 140 676 €. Il est proposé de maintenir les taux au montant de 2014 pour cette année.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, les taux 2015 suivants :

	Taux 2014	Bases 2015	Taux 2015
Taxe d'habitation	7.63	807 700	7.63
Taxe Foncière Bâti	12.79	537 300	12.79
Taxe Foncière Non Bâti	33.86	30 500	33.86
Variation	0		0

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015
DE_2015_026**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, concernant l'association Les clés du Renouveau l'attribution est ajournée à une prochaine séance, afin de demander des précisions à la Présidente concernant son budget prévisionnel.

	SUBVENTIONS 2014	DEMANDES 2015	SUBVENTIONS 2015
ASSOCIATIONS			
Arcy Gym	150 €	0 €	0 €
Association des anciens combattants	0 €	0 €	0 €
Association Sportive d'Arcy	800 €	800 €	800 €
Club de l'Amitié	0 €	100 €	100 €
Comité des Fêtes	0 €	0 €	0 €
Entente Basse Cure	50 €	50 €	50 €
Esprits de village	200 €	0 €	0 €

La Mare	0 €	0 €	0 €
Les Arcadies	600 €	600 €	600 €
Les Clés du Renouveau	400 €	600 €	Décision ajournée
L'écrit libre	0 €	400 €	200 €
Rompre le Silence	0 €	0 €	0 €
Les amis de la Chapelle	0 €	0 €	0 €
Voyage scolaire école	810 €	165 €	165 €
Loisirs et Culture	450 €	0 €	0 €
TOTAL	3 460 €	2 715 €	1 915 €

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE
DE_2015_027**

Le budget 2015 de la Commune s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 387 953 € et en investissement à 235 147 € avec un virement à la section d'investissement de 39 801 €.

Les prévisions des postes de fonctionnement sont :

Dépenses :

Charges à caractère général	123 269 €
Charges de personnel	155 829 €
Atténuation de produits	9 640 €
Autres charges de gestion courantes	50 915 €
Charges financières	6 820 €
Charges exceptionnelles	300 €
Virement à la section d'investissement	39 801 €
Opération d'ordre	1 379 €

Recettes :

Ventes produits et services	57 895 €
Impôts et taxes	159 028 €
Dotations et participations	114 149 €
Autres produits de gestion courante	19 000 €
Produits exceptionnels	10 750 €
Atténuation de charges	9 500 €
Résultat reporté	17 631 €

Investissements prévus en 2015 :

	Dépenses	Recettes
Achat d'une remorque	1 154 €	
Limiteur de son salle des fêtes	3 330 €	
Isolation des greniers	2 750 €	
Sanitaires du café	8 500 €	
Achat de mobilier urbain	3 000 €	357 €
Logiciel dématérialisation	710 €	

3^e tranche de travaux de la chapelle du Beugnon	71 731 €	66 848 €
Eaux pluviales	51 591 €	
Cavernes – jardin du souvenir	1 500 €	
Mobilier NAP	1 800 €	1 200 €
Caution logements	5 000 €	5 000 €
Frais d'étude de la salle des fêtes	628 €	
Travaux salle des fêtes	3 500 €	60 913 €
Autres réseaux	4 500 €	
Extension de réseau électrique	6 700 €	3 350 €
Extincteurs salle des fêtes	350 €	
Outillage technique	500 €	

Remboursement capital des emprunts
Remboursement FCTVA

Dépenses 26 600 €
Recettes 7 536 €

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA 3^e TRANCHE DE TRAVAUX DE LA
CHAPELLE DU BEUGNON
DE 2015_028**

Le Conseil Municipal remercie M. Régis SINGER, expert pour le patrimoine campanaire auprès du ministère de la Culture et de la Communication pour ses analyses et ses conseils concernant ces travaux.

Après analyse des différentes offres en présence (4 offres pour le lot 1, 2 pour le lot 2 et 3 pour le lot 3) pour la troisième tranche de restauration de la chapelle du Beugnon, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les offres suivantes :

- Lot 1 : maçonnerie, pierre de taille : Entreprise MORESK pour 35 139.04 € HT
- Lot 2 : vitraux serrurerie : Entreprise Art Vitrail pour 8 056.74 € HT
- Lot 3 : Restauration de la cloche : Entreprise CHOMEL pour 6 346 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce marché pour la somme de 49 541.78 € HT et à contractualiser avec les 3 entreprises ci-dessus mentionnées.

ACHAT DE MOBILIER URBAIN

La Commission Cadre de Vie se réunira le 16 avril afin d'étudier les différents devis reçus pour l'achat de mobilier urbain.

**ACHAT D'UNE REMORQUE
DE 2015_029**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter une remorque auprès de l'entreprise MARCHAND MOTOCULTURE pour un montant de 1154 € TTC.

**PROPOSITION D'ACHAT DU BAR DE LA SALLE DES FÊTES
DE 2015_030**

M. BERTHOU propose pour 250 € le bar amovible actuellement en place dans la salle des fêtes, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir cette proposition car elle ne correspond pas totalement au besoin des Arcyats, il est proposé que les employés municipaux en fabriquent un pour le remplacer.

**INSTALLATION D'UN LIMITEUR DE SONS DANS LA SALLE DES FETES
DE_2015_031**

Après avoir reçu différentes offres pour l'installation d'un limiteur de sons pour la salle des fêtes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander d'autres renseignements concernant la limitation à 85 décibels avant cet investissement. En effet, il est indispensable de tester ce que 85 décibels permettent comme diffusion de puissance. Dans le cas où de la musique ne pourrait plus être jouée, il est probable que la salle ne pourrait plus être mise en location.

**MISE EN VENTE DU LOCAL RUE DE L'EGLISE
DE_2015_032**

Après avoir étudié les estimations reçues d'un notaire et d'un agence immobilière de Vermenton, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre en vente le local communal situé rue de l'église. La mise à prix est fixée à 5 000€, les personnes intéressées devront adresser leur offre sous pli cacheté à la mairie avant le 1^{er} septembre 2015.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE
CURE ET YONNE
DE_2015_033**

Vu les articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires communes aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCLD/B2/98/074 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification successives des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la CCECY en date du 8 janvier 2015 adoptant les modifications statutaires

Considérant qu'en application des articles L 5211-20 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées à compter du 8 janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications statutaires de la CCECY suivantes :

1. **Ajout à l'article 6.4 alinéa 2 paragraphe 2 relatif à la politique de santé du territoire :**
Etude et organisation d'une politique d'animation territoriale de santé publique, notamment par l'intermédiaire d'un contrat local de santé publique ou de tout dispositif le remplaçant.
2. **Ajout à l'article 6.4 alinéa 3 paragraphe 8 relatif au périscolaire :**
Accompagnement des communes, compétentes en matière scolaire, dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Mise en place de la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en cas de délibérations concordantes entre les dernières délibérations des conseils municipaux et/ou Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire sièges d'école, et la dernière délibération du Conseil Communautaire sur une organisation horaire et d'activités proposées telles que figurant dans le plus récent Projet Educatif de Territoire (PEDT). L'organisation intercommunale

répondra aux objectifs d'équité et de répartition des moyens humains garantis par une alternance des horaires des NAP entre les écoles du territoire. En cas de délibérations discordantes, une simple garderie sera mise en place.

3. **Modification de l'article 3** : Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 25 rue du Général de Gaulle à Vermenton.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DE_2015_034**

Afin de permettre à certains organismes de mener à bien leurs activités au sein de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit pour :

- **LA POSTE** : pour permettre le stationnement d'un vélo à assistance électrique, dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la distribution du courrier de la commune.
- L'Association **LES ARCADIES** : dans le cadre des différentes activités organisées.
- **La COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE CURE ET YONNE** : dans le cadre de la mise en œuvre d'un relais d'assistantes maternelles (RAM).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les 3 conventions correspondantes.

**VENTE DE BOIS
DE_2015_035**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en vente le bois coupé en bout d'un mètre, par les cantonniers le long de la route menant au Val Ste Marie (environ 40 stères). Le prix est fixé à 30 € le stère. La répartition se fera à égalité en fonction du nombre de demandeurs.

**TRANSFORMATION DU CHEMIN N°31 DIT DE LA MARDELLE EN CHEMIN
FORESTIER
DE_2015_036**

La commune de SAINT-MORE envisage de créer une route forestière le long de ses bois communaux. Cette route se situe près de La Jarrie. Pour cela elle doit emprunter le chemin rural n°31 dit de la Mardelle. Ce chemin étant mitoyen avec ARCY SUR CURE, la commune de St Moré demande une autorisation pour faire de ce chemin une route forestière qui sera accessible aux grumiers. Le Conseil Municipal autorise la création de cette route et note qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune d'ARCY SUR CURE.

**GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS D'ELECTRICITE ET DE GAZ
DE_2015_037**

Conformément aux conditions des articles L 331-1 et L441-1 du Code de l'énergie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché. Fin 2015, certains tarifs réglementés (TRV) vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Codes des marchés publics, comme précisé aux articles L 331-4 et L 441-5 du Code de l'Energie.

Pour l'électricité les contrats concernés sont ceux d'une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert).

Après un rapport établi par Mme ARCHIERI et M. BURE, en charge de ce dossier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas adhérer à ce groupement de commandes d'achats

d'électricité et de gaz, la commune d'ARCY SUR CURE n'ayant pas les conditions requises répondant aux critères d'éligibilité.

**NOUVELLE CAPITALE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DE 2015 038**

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le maire a reçu un courrier de M. Guillaume LARRIVE, député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le Conseil Municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2 de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche Comté ;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional ;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche Comté ;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Appelle le Gouvernement à choisir DIJON comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.

Décide d'adresser la présente délibération au Préfet de la région Bourgogne, au Préfet de l'Yonne et au Président du Conseil Régional de Bourgogne.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que Conseil Municipal que l'inauguration du café « Au petit Arcyat » aura lieu le vendredi 17 avril de 18h à 20h30.
 - M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à venir lire un courrier, qui leur est adressé, envoyé par un habitant du Lac Sauvain.
 - Mme PETIT informe qu'elle a rencontré l'Architecte du CAUE 89 afin qu'il étudie la possibilité de créer un parking au niveau de la mairie et qu'un nouveau chiffrage soit fait pour celui de la salle des fêtes.
 - La Communauté de Communes Entre Cure et Yonne attend le chiffrage des tarifs de bureau d'étude pour la mise aux normes des bâtiments publics sur le plan de l'accessibilité afin d'étudier un groupement de commandes des travaux sur les communes.
 - Mme ROBERT demande à ce que les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie soient éclaircis afin que certains moments dans la semaine le secrétariat soit fermé au public. Les horaires d'ouverture au public sont fixés comme suit :
 - o Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
 - o Samedi de 10h à 12h.
- Les permanences des élus restent inchangées :
- o Mardi de 10h à 12h (Adjoints)
 - o Samedi de 10h à 12 h (Maire)

La séance est levée à 23h20.

Le Maire,

